

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4582

présenté par

Mme Maximi, Mme Keke, M. Corbière, M. Portes, M. Martinet, M. Mathieu et Mme Chikirou

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après la première occurrence de l'année :

« 2024 »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« une réforme des retraites juste pour toutes et tous qui revalorise le minimum vieillesse au niveau du seuil de pauvreté, versé de manière automatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons proposer dès 2024 soit mise en œuvre une réforme des retraites juste pour toutes et tous qui revalorise le minimum vieillesse au niveau du seuil de pauvreté, versé de manière automatique.

Ainsi, le système de retraite français a permis de réduire le nombre de retraités pauvres de 30 % à 10 % entre 1970 et aujourd'hui. Notre pays a l'un des plus faibles taux de pauvreté chez les retraités au monde. Mais le COR prévoit un abaissement du niveau de vie des retraités dans les prochaines années, qui pourrait s'établir 10 % en dessous de celui de la population globale. Déjà 9 % des retraités sont sous le seuil de pauvreté, il faut agir vite pour contrer ces prévisions.

Le minimum vieillesse, aujourd'hui appelé allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), est fixé par rapport à un plafond de 961,08 € parmois, c'est 140 € en dessous du seuil de pauvreté ! Ce n'est pas digne d'un pays aussi riche que le nôtre. Pire, la moitié des personnes âgées de 65 ans qui y sont éligibles n'ont pas recours à cette aide.

Nous défendons une société dans laquelle aucun de nos retraités ne vit en dessous du seuil de pauvreté, fixé à 1128 € par mois. Nous proposons que le plafond du minimum vieillesse soit revalorisé à hauteur de ce seuil, pour tous les retraités dont les revenus y sont inférieurs, et que cette aide soit attribuée automatiquement.